



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11/063

Réglementant le stationnement avenue Gilbert PILLET
ZAC Gilbert PILLET
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4^{ème} partie,
- **CONSIDERANT**- les difficultés de circulation sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs sur l'Avenue Gilbert PILLET – ZAC Gilbert PILLET,
- **CONSIDERANT** – la nécessité pour des raisons de sécurité et de bon ordre de supprimer le stationnement anarchique Avenue Gilbert PILLET – ZAC Gilbert PILLET,
- **CONSIDERANT** qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules Avenue Gilbert PILLET – ZAC Gilbert PILLET,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 16 Mai 2011, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée sur l'Avenue Gilbert PILLET du N°1 au N°133 de la numérotation métrique,

ARTICLE 2 – Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé auprès des services compétents,

ARTICLE 3 – Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5– Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 12 Mai 2011
Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS